

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 juin 2025

Convocation : 28 mai 2025 - Date d'affichage : 28 mai 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatre juin à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – Mme Maud GAND (Saint-Point)
- M. Christophe BALVAY (Trambly).

Participation au capital de la Société de Projet

« Ailes de la Grosne »

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2025.06.04-2025_37-DE

DELIB 2025-37

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 al. 3 autorisant les communes et leurs groupements à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

Vu l'article L. 294-1 III bis du Code de l'Énergie issu de la loi n° 2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables,

Considérant le courrier d'information des partenaires du projet de création d'une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie du vent en date du 28 mai 2025,

Considérant que la répartition du capital envisagée est de 51 % pour BayWa r.e, 20 % pour la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables, 19 % pour le bloc communal (Matour, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux) et 10 % pour Energie Partagée,

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas prendre de participation au capital de la Société de Projet « Ailes de la Grosne »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

SCRUTIN :

- Pour : 22
- Abstention : 3
- Contre : 0

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-37